



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**



**M. le juge Piotr Hofmański  
Président de la Cour pénale internationale**

**Présentation du rapport annuel de la Cour  
à l'Assemblée générale des Nations Unies**

*Vérifier à l'audition*

10 novembre 2021  
Nations Unies, New York

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Cour pénale internationale à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette présentation est une première pour moi, qui ai pris la Présidence de la CPI en mars cette année.

Je suis fier d'être le premier Président de la CPI issu du Groupe des pays d'Europe de l'Est, et je saisis cette occasion pour rendre hommage à celles et ceux qui, venus de différentes régions du monde, m'ont précédé à ce poste.

\*

La CPI ne fait pas partie du système des Nations Unies, mais nos deux organisations ont tissé des liens étroits, exceptionnels.

La Commission du droit international a préparé la rédaction du Statut de la Cour.

Les négociations sur le Statut se sont déroulées sous les auspices des Nations Unies.

Le Préambule du Statut de Rome réaffirme les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Et le Statut dispose d'entrée de jeu que la Cour est liée aux Nations Unies par un accord.

Cet accord, signé en 2004, sert de base à la si précieuse collaboration, contre remboursement, établie entre la CPI et l'ONU.

Cette coopération vitale porte sur des domaines aussi nombreux et variés que l'assistance logistique, les arrangements concernant le personnel, l'assistance judiciaire, la fourniture de services de sécurité et l'utilisation de salles de conférence.

Nous sommes extrêmement reconnaissants de ces nombreuses formes d'assistance et de coopération dont nous avons bénéficié. Je saisis également cette occasion pour

remercier le Secrétaire général et les hauts responsables de l'ONU de l'engagement indéfectible dont ils font preuve envers la Cour. Leur soutien est grandement apprécié.

La CPI et l'ONU partagent bien plus qu'une assistance technique ; elles sont unies par les mêmes valeurs : la paix, la sécurité, l'état de droit et le respect des droits humains.

Ces valeurs fondamentales sont menacées par la commission des crimes atroces que la CPI tente de réprimer et réparer.

La CPI a été créée par les États qui siègent dans cette salle, conscients qu'au fil des siècles, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes avaient été victimes d'atrocités inimaginables et qu'une action ferme et commune devait être menée pour tenter de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes et pour contribuer à prévenir la commission de nouveaux crimes.

Les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, la Convention sur le génocide et les Conventions de Genève, et les tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont été des étapes décisives dans la création de la CPI.

Lorsque le Statut de Rome a été adopté en 1998, le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression étaient déjà largement reconnus comme crimes au regard du droit international. Mais ce qu'a fait le Statut, c'est de mettre en place un mécanisme judiciaire permettant de réprimer ces crimes lorsque les tribunaux nationaux n'ont pas, pour quelque raison que ce soit, la capacité ou la volonté de s'en charger.

De par ce rôle, la CPI est devenue partie intégrante d'une structure internationale de défense de l'état de droit. En tant que telle, elle apporte une importante contribution à l'Agenda 2030, et plus particulièrement à l'objectif de développement durable n° 16. Grâce à son effet dissuasif, la Cour contribue à la prévention des violences de masse.

Forte de 123 États parties, la CPI jouit d'un large soutien international. Mais j'espère, dans l'intérêt des générations futures, des victimes et de notre humanité commune, voir ce chiffre augmenter davantage.

\*

Monsieur le Président,

Comme le reste du monde, la CPI a fait de son mieux ces deux dernières années pour faire face à la pandémie.

Je suis extrêmement fier de la manière dont notre personnel est parvenu à faire en sorte que la justice suive son cours durant toute cette période. À aucun moment les procédures à la Cour n'ont été interrompues.

La Cour a rapidement mis en place des méthodes de travail à distance et des mesures spéciales pour assurer le déroulement des audiences ; ces mesures ont permis à certains participants de se connecter virtuellement à la salle d'audience, tandis que les personnes présentes physiquement dans le prétoire devaient respecter des précautions strictes pour préserver la santé de tous.

C'est ainsi que nous avons pu continuer de faire avancer toutes les affaires devant la Cour, ne procédant qu'à quelques reports limités, pour laisser par exemple plus de temps aux parties pour se préparer compte tenu des circonstances nouvelles et de l'absence de communication en personne.

\*

Au cours de la période considérée, nous avons franchi plusieurs étapes importantes.

La Chambre d'appel a rendu deux arrêts sur le fond, l'un dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* et l'autre dans l'affaire *Ntaganda*, par lesquels elle a confirmé les jugements d'acquittement et de culpabilité respectivement prononcés dans ces affaires, ainsi que la peine prononcée dans la seconde. Une ordonnance de réparation a également été rendue dans l'affaire *Ntaganda*.

La Cour a rendu son premier jugement dans le cadre de la situation en Ouganda, contre Dominic Ongwen. Il a été fait appel du verdict et de la peine de 25 années d'emprisonnement prononcée contre lui.

Parallèlement, le deuxième procès de la Cour portant sur des allégations de commission de crimes à Tombouctou, au Mali, s'est ouvert, de même que le premier procès concernant le conflit entre les Anti-balaka et la Séléka en République centrafricaine.

Deux autres affaires ont par ailleurs été renvoyées en jugement, notamment la première affaire à atteindre ce stade de la procédure dans la situation au Darfour déferée par le Conseil de sécurité, à savoir l'affaire *Abd-al-Rahman*.

Il se pourrait également qu'un cinquième procès s'ouvre l'année prochaine, en fonction de l'issue de la procédure de confirmation des charges dans l'affaire *Said*, concernant elle aussi le conflit en République centrafricaine.

Dans le même temps, la Cour et le Fonds au profit des victimes s'emploient à mettre en œuvre les réparations ordonnées dans plusieurs affaires déjà closes.

Et ce n'est pas tout. Au cours de l'année écoulée, le Procureur a ouvert trois nouvelles enquêtes, sur la situation en Palestine, sur la situation au Venezuela et sur la situation aux Philippines, cette dernière sur autorisation de la Chambre préliminaire I. Cela porte à 16 le nombre de situations ouvertes – un chiffre impressionnant si l'on considère qu'il n'était que de six il y a seulement neuf ans.

Si l'on ajoute à cela les nombreux examens préliminaires menés par le Procureur, il apparaît clairement qu'à elle seule, la CPI prend en charge une palette d'activités qui occuperaient tout un éventail de tribunaux ad hoc, et ce, à un coût bien moindre que ce qu'exigeraient la création, le fonctionnement et la fermeture de plusieurs tribunaux.

À tous égards, la CPI marche à plein régime, s'acquittant avec succès de son mandat de lutte contre l'impunité. La Cour est à l'œuvre sur plusieurs continents, se penchant sur les crimes les plus graves au regard du droit international. Jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, des procès se déroulent dans nos salles d'audience.

Bien entendu, cette brève description ne donne qu'un simple aperçu du travail actuellement réalisé par la Cour. Vous trouverez plus d'informations dans le rapport écrit, et mieux encore, sur le site Web de la CPI et dans la base de données judiciaires des affaires.

\*

Monsieur le Président,

En plus de sa lourde charge de travail judiciaire et de poursuites, la CPI travaille également sur un grand nombre de recommandations formulées en vue du renforcement de son fonctionnement. Ce processus d'examen est le produit d'un engagement commun de la Cour et de l'Assemblée des États parties vis-à-vis du Statut de Rome.

En effet, avec l'augmentation de l'activité de la Cour, il nous faut sans cesse chercher à développer nos méthodes de travail pour pouvoir rendre de manière efficiente et efficace une justice de grande qualité, sans sacrifier l'équité, ou l'indépendance de la Cour.

Ma priorité absolue en tant que Président de la Cour est de faire en sorte d'améliorer de toutes les manières possibles l'administration de la justice par notre institution. Une justice indépendante et équitable pour toutes les parties et tous les participants.

\*

Monsieur le Président,

J'ai brièvement mentionné le Fonds au profit des victimes, un organe semi-indépendant qui fait partie du système de la CPI. Le Fonds au profit des victimes a plusieurs fonctions importantes :

- 1) Premièrement, il collecte des fonds auprès de donateurs publics et privés au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- 2) Deuxièmement, il met en œuvre les réparations dont doivent s'acquitter les personnes condamnées par les juges de la CPI dans les affaires portées devant elle. Ces réparations sont mises en œuvre en coopération avec des partenaires locaux de mise en œuvre ; il peut s'agir de réparations collectives ou individuelles prenant la forme d'une indemnisation, d'une réhabilitation, d'une restitution ou de mesures symboliques.

Les chambres de première instance arrêtent le montant des réparations mises à la charge de la personne condamnée ; à ce jour, les réparations ordonnées dans des affaires portées devant la Cour ont été comprises entre 1 et 30 millions de dollars des États-Unis. Toutes les personnes condamnées ayant jusqu'à présent été déclarées indigentes, le Fonds au profit des victimes se sert des ressources collectées auprès de donateurs pour compléter autant que possible le montant affecté aux réparations ;

- 3) Enfin, le Fonds au profit des victimes peut également offrir une assistance aux victimes dans les pays des situations dont la Cour est saisie, *indépendamment de toute décision de celle-ci*. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du processus judiciaire, qui peut durer plusieurs années, pour remédier au préjudice que les communautés affectées ont subi. Le mandat d'assistance du Fonds permet également

que des mesures de justice réparatrice soient prises quand des affaires aboutissent à un acquittement alors que la réalité du préjudice subi n'est pas contestée.

Depuis la création de la CPI, les activités du Fonds au profit des victimes en matière de réparations ont bénéficié à des centaines de milliers de victimes et à leurs familles. Aujourd'hui, le Fonds est plus occupé que jamais, puisqu'il met en œuvre des mesures de réparation dans trois affaires et prépare des plans de mise en œuvre dans une quatrième et bientôt une cinquième affaire, tout en étendant la portée de ses activités d'assistance à sept pays, au lieu de quatre précédemment.

Les ressources du Fonds ont été considérablement grevées en raison de l'augmentation du nombre d'affaires au stade des réparations et du nombre de victimes. J'aimerais profiter de cette occasion pour appeler tous les États ici présents à faire un don au Fonds au profit des victimes et contribuer ainsi au travail majeur que la Cour accomplit en faveur des victimes.

\*

Monsieur le Président,

La coopération des États est la clé de voûte des activités de la CPI, puisque celle-ci ne dispose d'aucun moyen d'exécution qui lui soit propre. Je tiens ici à remercier les nombreux États parties au Statut — ainsi que plusieurs autres qui ne le sont pas — pour le concours précieux qu'ils ont apporté à la CPI au cours de l'année écoulée.

Je tiens également à souligner la coopération, l'assistance et le soutien apportés à la Cour par de nombreuses organisations régionales et internationales, au nombre desquelles figure bien entendu l'Organisation des Nations Unies.

Il n'en reste pas moins qu'il est très préoccupant de constater que plus d'une dizaine de mandats d'arrêt délivrés par la Cour n'ont toujours pas été exécutés. Plus de la moitié d'entre eux ont été délivrés dans des situations qui ont été déférées au Procureur de la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Je rappelle que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité font obligation au Soudan et à la Libye de coopérer pleinement aux enquêtes et aux poursuites menées par la Cour. Il est primordial que ces résolutions soient respectées et que les suspects soient remis à la CPI pour répondre aux accusations portées contre eux dans le cadre

d'un processus judiciaire équitable. J'appelle tous les États membres de l'ONU à soutenir cet objectif.

\*

Monsieur le Président,

L'année écoulée a été riche en événements pour la Cour sur le plan institutionnel.

Six nouveaux juges ont été élus à la Cour en décembre dernier et ont prêté serment le 10 mars 2021. J'ai le plaisir d'annoncer que la Cour est parvenue à une parité parfaite de neuf hommes et neuf femmes chez les juges. Nous ne ménageons aucun effort pour renforcer également l'égalité des genres au sein du personnel et, dans ce contexte, je suis heureux de vous informer que nous avons nommé le 8 mars dernier une Coordinatrice pour l'égalité des genres à la CPI, un poste à temps plein.

Depuis juin dernier, nous avons également un nouveau Procureur, M. Karim Khan. M. Khan et les nouveaux juges ont tous été élus pour des mandats de neuf ans.

En décembre dernier, l'Assemblée des États parties a élu Mme Silvia Fernandez Présidente de l'Assemblée, pour un mandat de trois ans. Elle bénéficie du soutien plein et entier de la Cour à ce poste important.

\*

Au cours de l'année écoulée, de nouveaux instruments de ratification des amendements au Statut de Rome portant sur le crime d'agression et sur l'article 8 relatif aux crimes de guerre ont été déposés. J'invite tous les États parties à envisager de ratifier les amendements adoptés par l'Assemblée des États parties.

J'exhorte par ailleurs tous les États à adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, qui est un traité distinct.

Enfin, j'encourage vivement les États à adopter des lois de mise en œuvre du Statut de Rome dans leur pays, en matière aussi bien de procédures de coopération avec la Cour que de transposition des crimes relevant de la compétence de la Cour dans leur code pénal national.

Ce dernier aspect est crucial au regard du principe de complémentarité, en vertu duquel le droit et la responsabilité de mener des enquêtes et des poursuites concernant



les crimes visés dans le Statut de Rome reviennent au premier chef aux juridictions nationales.

En effet, le système du Statut de Rome est très favorable au renforcement des capacités nationales et des juridictions nationales dans le cadre de la lutte contre les crimes internationaux. Il s'agit là encore d'un exemple du rôle crucial joué par la Cour et le Statut de Rome en faveur de l'état de droit dans le monde entier.

\*

Monsieur le Président,

J'ai dit, au début de mon discours, mon espoir que le nombre d'États parties au Statut de Rome, actuellement de 123, continue d'augmenter.

Bien entendu, il appartient à chaque État de décider souverainement de son adhésion au Statut de Rome. Je sais que plus de 70 États membres ici présents ont décidé jusqu'à présent de n'en rien faire.

Je demande à tous ces pays d'envisager sérieusement de rejoindre la CPI, pour le bien de l'humanité. Les raisons de le faire sont nombreuses.

Des recherches empiriques montrent que l'adhésion au Statut de Rome contribue à la dissuasion pour ce qui est des crimes les plus graves au regard du droit international. Il ne s'agit pas seulement de prévenir la commission d'atrocités dans son pays ; chaque nouvel État partie vient consolider le système dans sa globalité et offrir plus d'espoir aux victimes, où qu'elles se trouvent dans le monde.

Rejoindre la CPI est en effet une manifestation forte de solidarité avec les victimes des crimes les plus graves. C'est également la démarche la plus concrète que puisse faire un État en faveur du droit international et d'un système international fondé sur le droit. Le multilatéralisme est au cœur du Statut de Rome.

En adhérant au traité, vous obtenez un siège à l'Assemblée des États parties, où vous pouvez prendre avec le reste du monde les décisions qui façonneront l'avenir du droit international pénal. Un État partie peut présenter la candidature de ses plus éminents juristes aux fonctions de direction de la CPI.

Qui plus est, un État partie peut également proposer et voter des amendements au Statut de Rome. Le Statut est un instrument vivant, comme le montre l'évolution de la liste des crimes qui y figurent.

Il arrive qu'un manque d'informations fasse obstacle à la ratification. L'un des malentendus les plus communs est que l'adhésion au Statut de Rome donne la possibilité à la CPI de se pencher sur les événements passés. Il n'en est rien. Le Statut contient des dispositions extrêmement claires en la matière : la ratification du Statut de Rome n'a pas d'effet rétroactif. La CPI est une institution résolument tournée vers l'avenir, une structure reposant sur la règle de droit établie pour le bien-être des générations présentes et futures.

Une autre idée erronée consiste à dire que la CPI tient les États pour responsables. Cela est de toute évidence faux, puisque la CPI n'est pas une cour des droits de l'homme. Elle ne peut poursuivre que des personnes physiques à raison de leur responsabilité pénale individuelle. Et ces poursuites sont menées dans le cadre d'un système rigoureux comportant de nombreux garde-fous. Comme je l'ai indiqué plus tôt, l'équité des procédures et l'indépendance de la justice sont au nombre des valeurs les plus importantes aux yeux de la CPI en tant qu'institution judiciaire.

À tous les pays qui hésitent à rejoindre la Cour, j'aimerais dire « parlons ! ». Je crois sincèrement que le dialogue permet de lever bien des obstacles.

Et je n'ai aucun doute quant au fait que soutenir la CPI est la meilleure chose à faire.

Je vous remercie de votre attention.

[Fin]